REGLEMENT INTERIEUR RENNES SPORTS SOUS MARINS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association RSSM dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 17 avril 2019, et mis à jour le 17 janvier 2024. Il est à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent au travers du bulletin d'inscription et mis en ligne sur le site Internet du RSSM.

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Créé en 1982, le RSSM a pour but de promouvoir les activités et sports subaquatiques. Il est constitué de 4 sections :

- La pêche sous-marine et l'apnée
- Le hockey subaquatique et son école
- Le tir sur cible et son école
- Découverte des activités subaquatiques pour les jeunes de 10 à 17 ans

Le bureau est composé du président, du président adjoint, du (ou des) vice-président, du trésorier (trésorier adjoint si nécessaire) et du secrétaire (secrétaire adjoint si nécessaire) ainsi que des responsables de section (3 à 4 membres maximum par section) élus en assemblée générale. L'organigramme et les principales missions de chacun sont décrits en annexe 01. Tout candidat (obligatoirement licencié au club) au poste de responsable de section se présente lors d'une réunion de bureau et est coopté par les membres du bureau. Il est élu en assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts.

En cas de perte d'un membre élu, le bureau en prend acte à l'occasion de sa prochaine réunion. Il en fait mention dans le compte rendu de séance. L'organigramme est mis à jour à l'issue de la réunion.

Le bureau se réunit au moins 3 fois par an et de manière exceptionnelle à la demande d'un membre du bureau. L'ordre du jour est envoyé une semaine avant la réunion et le compte-rendu de séance est rédigé et diffusé par le secrétaire de séance ou le président 15 jours au plus tard après la réunion à l'ensemble des membres du bureau, il est signé par le président.

Les décisions concernant le fonctionnement du club sont votées à la majorité lors des réunions de bureau (à main levée) et/ou si nécessaire lors de l'assemblée générale selon les statuts du club. Les comptes rendus de l'assemblée générale sont à disposition sur le site internet du club.
Une assemblée générale se tient une fois par an en décembre ou janvier.

REGLEMENT INTERIEUR RENNES SPORTS SOUS MARINS

Identifications du club :

- Agrément FFESSM : 03350163
- Agrément jeunesse et sports : 84 35 S 246 du 17 janvier 1984
- Agrément office des sports de Rennes n° 225

SIRET : 354 013 328 00043

Le club met à jour régulièrement son site internet : rssm.asso.fr

Les informations générales sont diffusées aux adhérents par la boite mail : rssm.info@gmail.com, les informations spécifiques sont diffusées par chaque section par mail.

Le club dispose de pages officielles Facebook pour le activités Hockey Subaquatique, Tir Sur Cible Subaquatique et Pêche sous-marine gérées par un responsable de section membre du bureau.

Le club dispose d'un logo qui est utilisé pour les supports de communication.

Les compétiteurs portent les couleurs du club en compétition.

BENEVOLAT

Le RSSM fonctionne sur le principe du bénévolat, avec un engagement des encadrants notamment, qui consacrent de leur temps à préparer puis encadrer les séances techniques et animer les sessions de formations, mais aussi des membres du Comité Directeur qui veillent au bon fonctionnement de la vie associative.

Il est attendu de l'ensemble des adhérents, encadrants ou non, un comportement traduisant le respect de cet engagement (ex. : prévenir en cas d'absence, répondre aux sollicitations ...), ainsi qu'une participation au bon fonctionnement de l'Association en aidant les encadrants et les autres membres pour certaines tâches (ex. : mise en place du matériel, rangement après les séances ...).

L'ensemble des encadrants (membres du bureau, entraîneurs, responsables de matériel, organisateurs de manifestations, ...) sont des bénévoles.

Aucune rémunération n'est admise au sein du club.

LES MODALITES ADHESION

Le montant de la cotisation est voté en réunion de bureau en fin de saison pour la saison suivante. Ce montant comprend la licence FFESSM (montant fixé par la fédération), l'assurance piscine de la FFESSM, l'assurance mer (optionnelle) et la part club qui regroupe la

location des piscines pour les entraînements, la location du local bateaux, les frais propres au fonctionnement de chaque section (formations, déplacements en compétition ou sorties, etc ...), une part des activités (soirée du club, week-end club, …), les frais de structure.

Le montant de l'adhésion est réévalué chaque année si nécessaire.

PROCEDURE D'ADHESION AU CLUB

La liste des pièces à fournir est à la disposition de chacun en téléchargement sur le site rssm.asso.fr ou sur demande par le biais de l'adresse contact.

- Certificat médical, pour les nouveaux et anciens adhérents, suivant le modèle et les règles FFESSM en vigueur et à remettre au plus tard le 31 octobre sous peine de ne plus avoir accès aux bassins.

- Autorisation parentale et personne à prévenir en cas d'urgence pour les mineurs

- Règlement de la cotisation, montant de septembre à juin ou de janvier à juin. Pour le règlement sont acceptés les chèques, les chèques vacances, les chèques sport, l'aide SORTIR, les espèces de manière exceptionnelle. Toute année commencée est due en totalité (hors premier cours d'essai gratuit). Une facture est émise sur demande à l'adresse rssm.info@gmail.com.

- Les frais d'impayé sur un chèque qui reviendrait de la banque seront à la charge du débiteur.

- Le club se réserve le droit d'exclure tout adhérent dont le comportement serait nuisible au bon déroulement de l'activité Cette exclusion ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement du solde de l'année commencée.

- Aucun remboursement ne sera effectué

L'inscription donne le droit aux entraînements indiqués sur la fiche d'inscription par section. Une inscription peut valoir pour 2 sections si cela est compatible et sur accord du président (notamment pour les jeunes et les écoles de tir et hockey).

Seuls les dossiers complets sont acceptés et valident l'adhésion. Ils sont remis aux responsables de section ou au président qui s'assurent de leur contenu.

Une séance d'essai gratuite est autorisée avant une inscription définitive.

L'adhésion donne lieu à l'obtention de la licence FFESSM et de son assurance associée (piscine ou loisir) pour la saison associée. Toutefois, si vous voulez refuser cette assurance, vous devrez en contracter une spécifique aux sports sous-marins et nous en fournir une attestation. L'assurance loisir est obligatoire pour participer aux sorties en mer organisées

par le club. L'assurance piscine ou loisir est obligatoire pour les compétiteurs.

Pour les compétiteurs, la licence de la saison en cours est obligatoire pour les championnats sur accord d'un responsable de section, un licencié de la FFESSM, hors RSSM, peut être autorisé à participer aux entraînements, il doit s'acquitter du montant de la cotisation club, apporter la preuve de sa licence, de son assurance et de son aptitude médicale.

LES ACTIVITES

Le club est constitué de plusieurs sections qui sont pilotées par des responsables de section.

Bien qu'elle soit force de proposition pour son activité, chaque section se doit d'obtenir l'accord du bureau pour tout nouveau projet. Il est présenté par les organisateurs en réunion de bureau et soumis au vote.

Les activités organisées par le club sont validées chaque saison par les membres du bureau, elles sont ensuite inscrites au calendrier RSSM (annexe 03) qui est mis à jour tout au long de la saison et qui peut être modifié en cours d'année sur décision du bureau.

Chaque section détermine l'organisation de son fonctionnement (postes, activités) et propose un budget qui est soumis au vote du bureau en début de saison. Toute dépense exceptionnelle d'une section est soumise au vote des membres du bureau.

Les activités soumises aux compétitions sont le tir sur cible, le hockey subaquatique, et l'apnée sur le souhait d'un licencié. La participation des licenciés est régie par l'inscription aux compétitions inter-régionales ou nationales selon les calendriers fédéraux. Les tournois amicaux relèvent du choix personnel des licenciés. Les compétiteurs se doivent de respecter les règles fédérales soumises aux compétitions. Les compétiteurs représentent le club et ses valeurs (respect, fair-play, esprit d'équipe).

Le club peut proposer l'organisation de tournois amicaux ou stages de perfectionnement qui sont inscrits au calendrier des activités club. A la demande de la fédération, le club est l'interlocuteur pour organiser des compétitions inscrites au calendrier inter-régional ou national dans le respect des règles établies.

Les activités loisirs (sorties) soumises aux règles du club sont inscrites au calendrier des activités club, mis à jour régulièrement, et font l'objet d'une inscription club. Lors de ces sorties, les licenciés représentent le club, ses valeurs (respect, exemplarité) et restent sous la responsabilité de leurs encadrants et de leur président(e).

Les compétitions et certaines sorties des sections utilisent individuellement leur budget mais

peuvent aussi bénéficier, à titre exceptionnel, d'une prise en charge partielle des frais, ils sont soumis au vote du bureau. Le club, en association avec le CODEP 35, propose des cours théoriques organisés par les encadrants du RSSM. Ils sont gratuits, figurent au calendrier du club et sont ouverts à tout licencié du département.

Les activités de la section jeunes sont décidées par le responsable de section. Les structures organisatrices sont soumises à des devis validés en bureau. Le bureau demande au responsable de section de présenter au minimum 2 devis pour choisir son prestataire.

LA FORMATION DES ENCADRANTS

Le RSSM est très sensible à la qualité de l'encadrement fourni et le Président s'assure que les encadrants s'impliquent à maintenir leurs compétences technique et pédagogique à un niveau suffisant à travers des programmes de formation soit internes soit externes

Le Président s'efforce d'assurer la formation continue de ses encadrants par tout moyen, afin de permettre aux encadrants de régler leur pédagogie conformément aux objectifs de formation et de sécurité. Les encadrants doivent y assister.

De plus, il incombe à chaque encadrant de compléter sa formation et de choisir les modules nécessaires de recyclage, mise à jour et/ou compléments de formation.

Conformément au règlement intérieur, une partie des frais de formation est supporté par le RSSM, les montants étant décidés en réunion de bureau.

Le Président et/ou le Vice-Président peuvent ne pas attribuer un poste d'encadrement technique à un encadrant s'il(s) juge(nt) que le niveau de sécurité, d'expérience ou de compétence n'est pas atteint. Dans ce cas, les raisons en sont détaillées clairement à l'encadrant.

LA FORMATION DES ADHERENTS

Le RSSM assure l'encadrement technique bénévole pour les séances techniques en piscine et les séances en fosse, ainsi que des formations théoriques, avec ses encadrants.
Il est rappelé à toute fin utile que la présence régulière aux différentes séances d'entrainement pour la formation pratique, ainsi qu'aux sessions de formation théorique, permet aux moniteurs encadrants d'un groupe d'évaluer la progression de tous.
Les formations longues proposées sont décidées par le Président et avec le bureau (ex. : Formations niveaux 1-2-3, Initiateur, MEF1, MEF2 ...).

Certaines formations complémentaires spécifiques plus courtes peuvent aussi être proposées par les encadrants.

Les coûts correspondants sont validés en réunion de bureau et peuvent être réévalués chaque année par les responsables de section et le responsable formation. Les sessions de formation théorique, dont le programme est défini par le Directeur technique, sont proposées et dispensées bénévolement par les encadrants. Les élèves doivent y assister et prévenir l'encadrant en charge de la session en cas d'empêchement.
Certaines formations (IEC, MEF1, MEF2, RIFA, Arbitre, Juge...) peuvent nécessiter l'intervention d'un formateur extérieur à l'Association et sont entreprises, le cas échéant, avec l'accord du bureau. Par ailleurs, l'Association peut orienter un stagiaire vers une formation dispensée par une autre structure.

LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

Les séances d'entraînement hors vacances scolaires sont réparties selon les sections.

La saison démarre selon les dates mentionnées sur le site Internet du RSSM et se termine la dernière semaine de juin.

Les entraînements PSM et apnée sont gérés par les cadres désignés en début de saison, chaque licencié est affecté à un groupe de niveau (débutant à confirmé) pour l'ensemble de la saison.

Les entraînements de type "stage" Hockey et Tir sur Cible (samedi ou dimanche) sont organisés par les responsables des équipes ou section désignées. Des licenciés d'autres clubs sont autorisés à participer à ces entraînements sur information des responsables de section ou de la présidente.

Toute participation exceptionnelle à un entraînement (initiation ou autre club) d'une personne non licenciée au RSSM doit être accordé par un responsable de section ou par la présidente. Il devra pouvoir justifier de son affiliation à la FFESSM.

Toute organisation exceptionnelle d'un entraînement doit être validé par les responsables de section en accord avec les sections partageant l'entraînement.

Les compétiteurs participent aux compétitions fédérales régionales et nationales.

<u>POUR LES SORTIES CLUB :</u>

On entend par sorties club :

- Stage organisé par le RSSM à l'attention de ses membres quel que soit l'objectif : technique, exploration, photo, ..., que ce soient des sorties apnée ou scaphandre.

- Sortie organisée par au moins deux encadrants de l'association, encadrée par un responsable PSM ou Apnée. Dans ce cas, le responsable PSM en informe le Président ou, à défaut, le Vice-Président.

Il prépare cette sortie en tenant compte des réglementations en vigueur et indique au Président ou au Vice-Président :

- les dates et lieu de la sortie,
- le nom des participants,
- la liste du matériel de l'association utilisé

Il emporte un matériel de réanimation si nécessaire.

Avec l'accord du Président, une sortie peut être organisée entre encadrants autonomes.

ACTIVITES JEUNES

Pour la section jeunes : Les encadrants sont tenus de faire remplir la feuille de présence mise à disposition des enfants et émargeant à l'entrée et à la sortie de la piscine dès leur arrivée dans les locaux et avant l'accès aux bassins. En cas d'empêchement ou de retard, ils préviennent leur moniteur encadrant. Aucune entrée ne sera possible après 19h15 et l'enfant restera donc sous la responsabilité des parents.

Chaque élève vient aux entraînements avec son matériel, au minimum palmes, masque et tuba et suivent le règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en matière de comportement et d'hygiène (maillots de bain, douches, port du bonnet de bain...). Ils demeurent responsables de tout objet, de valeur ou non, qu'ils apportent.

ACTIVITES PSM ET APNEE ADULTES

Les moniteurs prévoient leur session avec leur groupe et suivent la progression prévue. C'est au niveau de chaque groupe de prévoir le suivi nécessaire des compétences des élèves et d'assurer un compte-rendu au référent s'il est absent à la séance.

Planification transfert du matériel :

Les moniteurs prévoient d'avoir le matériel suffisant pour la séance et en cas de doute s'en assurent avant l'entrainement ; en effet des transferts d'équipement d'une piscine à une autre peuvent être nécessaires et doivent être planifiés.

Séances baptêmes :

Les baptêmes sont dispensés gratuitement, avec l'autorisation écrite des parents pour les mineurs. Par définition ils ne correspondent qu'à une seule plongée, sauf cas particulier décidé par le bureau. Ils sont faits suivant les règles de la FFESSM.

Organisation des baptêmes :

Le Président ou l'assesseur désigné avertit le Directeur de bassin avant la séance du nombre de baptêmes prévus afin qu'il prévoie les ressources et les moyens nécessaires, notamment s'il est nécessaire de transférer des équipements d'une piscine à l'autre. Les équipements sont mis à la disposition par l'Association.

L'accès des familles lors de ces séances est limité au bord du bassin selon le règlement intérieur de la structure d'accueil. Le Directeur de Bassin (DB) veille à la sécurité de ces personnes.

Séances en fosse :

Une séance technique en fosse est organisée environ une fois par mois par groupe (PSM). Les dates des différentes séances sont indiquées dans le calendrier de l'Association figurant sur son site internet.

Une séance technique en fosse est organisée environ une fois par mois par groupe PSM / Apnée.

Membre assesseur responsable des fosses

Un membre de l'Association est désigné responsable de la fosse par le Président du RSSM. Ce membre est en charge de la gestion du planning et d'informer ses adhérents en cas de problèmes.

SORTIE LOISIRS ET VOYAGES

Le RSSM organise chaque année un séjour pour la Section Jeunes. Seuls les membres et les licenciés à l'Association y sont conviés. La liste des participants est portée à la connaissance du Président. Les participants demandent et transmettent à l'organisateur leur extrait de casier judiciaire, bulletin N°3, original.

Lorsqu'un membre de l'Association souhaite organiser, dans le cadre des activités du RSSM, une sortie loisir auto-encadrée pour lui-même et/ou d'autres membres de l'Association et/ou des licenciés de l'Association, il en avertit impérativement le Président au préalable.

Un membre assesseur est désigné responsable de l'organisation du projet de sortie ou "référent voyage" ou "référent sortie" par le Président. Ce membre assesseur a la charge de recueillir et de gérer les inscriptions des membres intéressés. Il assure également l'encaissement de la participation et prévoit les moyens nécessaires pour que la sécurité de

la sortie (ou du voyage) soit assurée.

REGLES GENERALES DE BONNE CONDUITE :

Ses adhérents sont accueillis avec leur singularité. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs, quels que soient leur origine, confession religieuse ou engagement politique.

Le club adhère aux principes généraux et à ceux relatifs aux dirigeants des chartes et conventions établies par la FFESSM : https://ffessm.fr/lutter-contre-les-violences/chartes-et-plan-federal

LE DIRECTEUR DE BASSIN

Le Président nomme, pour chaque séance d'entrainement, le Directeur de bassin (DB) et un suppléant, parmi les moniteurs encadrants, en application des dispositions du code du sport.

Il incombe au moniteur désigné comme DB d'en assurer la charge au jour indiqué. Il s'assure notamment de la disponibilité du matériel nécessaire.

En cas d'empêchement, il en avertit le Président. Ce dernier met à jour la liste des directeurs de bassin, le cas échéant.

- Respect du personnel, des lieux et horaires imposés par les piscines : lors des entraînements et des manifestations, le personnel, les lieux et les horaires doivent être respectés. Un contrôle de l'appartenance au club peut être effectué par le personnel de la piscine.

A la piscine de Bréquigny, tout licencié doit avoir quitté l'établissement avant 22h00 (heure de fermeture de la porte).

A 21h, les lignes d'eau du bassin nordique doivent être enroulées.

Avant 21h45, les lignes d'eau du grand bassin intérieur doivent être remises en place selon le schéma affiché sur le bord du bassin.

Des vestiaires sont attribués aux adultes du club selon l'affichage en vigueur.

Des vestiaires sont attribués aux enfants de la section jeunes et des écoles de tir et hockey.

- Respect des règles de sécurité : en l'absence de votre cadre de la section que vous avez choisie, toute entrée et immersion sont interdites.

Lors de la levée ou baissée du mur, s'assurer de la non présence d'un nageur à proximité. Toute apnée isolée est interdite.

- Respect des règles d'hygiène :

Rappel : L'hygiène des baigneurs est importante car elle permet de réduire le taux de chloramine dans l'eau. Les chloramines sont une réaction entre le chlore et l'ammoniac, provenant des déchets organiques des baigneurs. Elles sont néfastes pour la santé car très irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.
Les effets des chloramines sur l'organisme à long terme peuvent être multiples : asthme, bronchite chronique, toux, allergies et irritations cutanées ou des yeux.
Les personnes qui encadrent les groupes s'engagent à respecter et à faire observer scrupuleusement par leurs adhérents les règles d'hygiène telles que précisées par le règlement intérieur applicable et en particulier : les zones de circulation pieds-nus, l'accès au(x) bassin(s) en tenue de bain (maillot réservé exclusivement à la baignade et non porté avant) après une douche savonnée et le passage obligé par les pédiluves. L'usage du bonnet de bain est fortement recommandé. Ils devront également s'assurer du respect de la propreté des locaux : il est notamment interdit de manger dans les vestiaires ou sur les bords des bassins.

- Respect des règles de nage :

Pour les entraînements adultes des lundis, jeudis et vendredis soir les règles de nage dans le bassin sont définies en annexe 05.

Dans le bassin, évoluez en serrant à votre droite en surface, tout comme en immersion. Si vous dépassez un autre licencié, pensez à vous rabattre dès que possible. Et celui qui est en-dessous de vous est prioritaire, regardez avant de plonger. De même, regardez au dessus de vous avant de remonter de votre apnée.

- L'organisation des secours :

En cas d'accident frappant l'un des membres de l'Association, le responsable de groupe (ou son remplaçant) prend immédiatement les mesures nécessaires afin de mettre la victime en sécurité. Si nécessaire, le responsable du groupe sollicitera l'intervention de secours extérieurs.
Il avertit ensuite le responsable de la piscine dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse prendre d'éventuelles dispositions complémentaires relatives à la sécurité.
Exemples : remplacement de la bouteille d'oxygène, de la batterie du défibrillateur etc….

- Respect du matériel et des locaux de stockage : La mise en place et le rangement du matériel (lignes d'eau, planches, matériels spécifiques) est de la responsabilité de tous. Les locaux utilisés à cet effet doivent être maintenus propres et en bon état.

- Respect de l'encadrement : Tous les cadres sont bénévoles et organisent leur emploi du temps pour vous en consacrer. Merci de les prévenir de votre absence.

- Respect des autres licenciés : Demeurez bienveillants entre vous, respectez l'entraînement

de chacun.

- Respect des règles sportives : Le club demande à ses adhérents d'adopter une conduite sportive en compétition et d'appliquer les règles en vigueur.

- Respect de l'utilisation des bateaux et des kayaks : les règles sont décrites en annexe 06.

Les bateaux et kayaks sont utilisés dans le cadre des activités du club. Ils peuvent être loués pour des activités fédérales exclusivement sur accord de la présidente. Le matériel de sécurité associé est vérifié et maintenu en bon état de fonctionnement.

MATERIEL ET LOCAUX

LE MATERIEL

Les matériels donnent lieu à un inventaire annuel par les responsables désignés pour chaque section. Les matériels soumis à contrôle réglementaires sont suivis par une personne compétente.

Tout membre utilisant le matériel de l'association :

- Respecte les normes d'utilisation
- Le rend en parfait état de fonctionnement
- Le rince après usage
- Signale toute anomalie

Il est responsable, financièrement, des dommages causés au matériel.

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Un membre peut faire l'objet d'une mesure de radiation selon l'article 7 des statuts).

Tout adhérent ne respectant pas les différentes chartes et règles émises par le RSSM pourra motiver un avertissement ou une sanction.

ASSURANCES

Le club souscrit aux contrats suivants :

- Responsabilité Civile Fédérale contrat n° XFR0055504LI/88914

- Contrat collectif "Individuel Accident"

- Contrat collectif "Assurance"

- Contrats d'assurance bateaux - N° AT789452 (RSSM3) et N° AT805045 (RSSM2)

- Contrats d'assurance remorques N° 11195423904 (GT-673-LQ) et n°11126222904 (CR-925-BZ)

- Contrat d'assurance Multirisque Association n°11694

ACCUEIL DE MINEURS

Une autorisation parentale à pratiquer les activités du club est remise signée d'un parent lors de l'inscription ainsi qu'une autorisation de soins en cas de problème.

Les jeunes de moins de 18 ans sont pris en charge de l'heure de début à l'heure de fin de cours. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'encadrant. Le club décline toute responsabilité avant et après les horaires de cours.

Droit à l'image : Le club se réserve le droit d'utiliser les images réalisées lors de ses activités.

Une autorisation parentale doit être fournie pour chaque déplacement de mineurs en compétition ou sortie (modèle en annexe 08).

ACTIONS EN JUSTICE

Toute décision d'action en justice s'appuie sur un vote des membres du bureau selon l'article 12 des statuts. Une délégation pourra être faite auprès d'un avocat.

Carole GILLET - Présidente RSSM

Le 17 janvier 2024